

Avis d'information relatif
à la conclusion d'une convention réglementée
au titre de l'article L. 22-10-13 du code de commerce

Convention relative à la souscription d'actions à bons de
souscription d'actions de la Société signée le 2 mai 2025 entre la
Société et Samsara BioCapital, L.P.

(Autorisation par le Conseil d'administration du 02 mai 2025)

Daix, le 7 mai 2025 - En application des articles L. 22-10-13 et R 22-10-17 du code de commerce, Inventiva S.A. (la « Société ») annonce qu'elle a signé avec la société Samsara BioCapital, L.P. (« Samsara »), le 2 mai 2025, une convention de souscription d'actions à bon de souscription d'action.

Objet : La Société a signé cette convention de souscription avec Samsara à l'occasion de l'émission de la deuxième tranche du financement structuré publié le 14 octobre 2024. Monsieur Srinivas AKKARAJU étant membre du Conseil d'administration de la Société et un des dirigeants de Samsara, la convention de souscription d'actions à bons de souscription d'action de la Société constitue une convention réglementée au titre de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Conditions financières : En contrepartie du paiement de la somme de 8.959.999,95 € Samsara a souscrit 6.637.037 actions à bon de souscription d'action donnant éventuellement droit à la souscription de 5.973.333 autres actions lors de l'émission de la troisième tranche du financement structuré publié le 14 octobre 2024.

Personne intéressée : Monsieur Srinivas AKKARAJU, administrateur de la Société, est dirigeant de la société Samsara BioCapital GP, LLC. La société Samsara BioCapital GP, LLC est le *general partner* de la société Samsara BioCapital L.P. La société Samsara BioCapital L.P. a signé la convention de souscription de 6.637.037 actions à bon de souscription d'action.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la convention pour la Société : La conclusion de la convention de souscription avec Samsara se justifie au regard de l'intérêt pour la Société du succès de la levée de la seconde tranche de son financement annoncé le 14 octobre 2024 pour la poursuite du développement clinique du lanifibranor, la production d'un médicament contenant la molécule lanifibranor et du lancement commercial de ce médicament.

Modalités d'approbation de la convention : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la convention lors de sa réunion du 2 mai 2025, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce ; Monsieur Srinivas AKKARAJU n'a pris part ni aux délibérations ni au vote. La conclusion de la convention sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice en cours.

* * *